

# DECLARATION d'ACTIVITES ou REUNION

Au SEIN du FOYER (E.R.P – L) et du COMPLEXE SPORTIF (E.R.P – PA)

Référence / Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Les rassemblement, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sont soumis à une déclaration préalable auprès de la MAIRIE au plus tard 3 Jours ouvrés AVANT l'évènement ([accueil@bagard.fr](mailto:accueil@bagard.fr))

**DATE de l'EVENEMENT** .....

**HORAIRES de DEBUT et de FIN :** de ..... à .....

NOM et Prénom : .....

Fonction – Raison Sociale : .....

**ORGANISATEURS** Coordonnées téléphoniques : .....

Adresse e-Mail : .....

Adresse Postale : .....

Type d'E.R.P.....  FOYER COMMUNAL « L » →  Salle A  Salle B  Salle 2

COMPLEXE SPORTIF « PA »

**TYPE et DESCRIPTION de l'EVENEMENT ORGANISE** .....

INTERIEUR  EXTERIEUR

Mise en place d'installations : **nombre** : .....chaise(s) .....table(s) .....

## Mesures Barrières « Covid-19 »

Exemple de mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières (liste non exhaustive)

**Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect du socle de mesures barrières :** .....

### 1/ Mesures de prévention et hygiène des mains :

- Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs de Covid-19 ;
- Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter ;
- Signalisation des points d'eau, de savon, de serviette à usage unique et/ou de gel hydroalcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passages.

### 1 / Mesures de prévention et hygiène des mains :

### 2/ Distanciation physique :

- Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) ;
- Mesures prises pour assurer le respect de la « jauge » ainsi définie : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc... ;
- Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble.

### 2/ Distanciation physique :

**3/ Port du MASQUE :**

→ Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées (à partir de 11 ans)

**4/ Hygiène des lieux : la désinfection des lieux sera assurée par la Mairie**

→ Dispositions prises pour l'aération des locaux durant toute la réunion (ouverture des fenêtres, interdiction d'utilisation des climatisations et tout système de rafraîchissement d'air)

**5/ Lieux à risque particulier de propagation du virus (points de restaurations, buvettes, etc...) :**

→ Mesures prises pour interdire au public les espaces permettant des regroupements ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc...

→ Dispositions prises pour le nettoyage des locaux (surfaces et objets touchés y compris les sanitaires) **non concernés par la réunion** selon une fréquence proportionnée au risque.

**3 / Port du MASQUE :**

.....  
.....  
.....

**4/ Hygiène des lieux :**

.....  
.....  
.....  
.....

**5/ Lieux à risque particulier de propagation du virus (points de restaurations, buvettes, etc...) :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à BAGARD, le .....  
Signature de l'ORGANISATEUR,

*Cadre réservé à la mairie*

<b><u>AVIS de la MAIRIE</u></b>	<input type="checkbox"/> Avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> Avis DEFAVORABLE Avis rendu le ..... Observations : ..... ..... .....
	Le Maire, Thierry BAZALGETTE